REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

=-=-=-=-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

=-=-=

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

=-=-=

DECRET N° 82/685 du 13/7/1982 /MTPS.DGTFP.DFP.22024/13

Portant intégration et nomination de Monsieur MASSALA Romain, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8.7.79 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.B.

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

D.C.F.

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 ét 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositons du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre; Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 7129/MEN.CAB.DGEOC.DOB du 4.1.1982, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/1967 susvisé, Monsieur M.SSA.LA. Romain, né le 8 Octobre 1953 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Doctorat d'Etat en Sciences Naturelles, obtenu à l'Université Louis PASTEUR de Strasbourg (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Juillet 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - CB.-

Colonel Louis SYLVAIN - GCMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prevoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIKA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
DB	3
DCF	1
MEN	1
DG	2
DOSSIERS	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-